

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



# Carghese

— CASA CUMUNA —

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 11 AVRIL 2025

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le deux avril deux mille vingt-cinq, sont réunis, l'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, à seize heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Lucie **FRIMIGACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Vannina **NEGRONI**

N°2025/17

MEMBRES PRÉSENTS	
Vannina <b>NEGRONI</b>	Lucie <b>FRIMIGACCI</b>
Alexia <b>ZANETTACCI</b>	Jean-Paul <b>PAOLI</b>
Jérôme <b>ALESSANDRI</b>	Ange <b>SUSINI</b>
Dominique <b>POGGI</b>	Stéphanie <b>ALESSANDRI</b>
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
Emmanuelle <b>FRIMIGACCI</b> donne procuration à Vannina <b>NEGRONI</b>	
MEMBRES ABSENTS	
Hélène <b>DRAGACCI-CODACCIONI</b>	Pierre-Jean <b>MIGEVANT</b>
Sandrine <b>CINOTTI</b>	Frédéric <b>COLONNA DE LECA CRISTINACCE</b>
Pierre <b>ZANNETTI</b>	Emmanuelle <b>FRIMIGACCI</b>
François <b>GARIDACCI</b> (s'est retiré de la salle)	

**OBJET : Approbation compte administratif M49 2024.**

*Vu l'article L.2121-14 du CGCT ;*

*Vu la délibération n°2025/16 du 11 avril 2025 ;*

La Première adjointe présente à l'Assemblée délibérante le compte administratif lié au service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2024 et expose que ses écritures sont en concordance avec celles du compte de gestion du même exercice.

Madame Lucie **FRIMIGACCI** propose en conséquence aux élus présents d'approuver le compte administratif lié au service de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire reste en dehors de la salle du Conseil municipal pour permettre le vote.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le compte administratif lié au service de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Pour : 9 dont 1 procuration.**

Le Maire,  
François GARIDACCI



**Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.